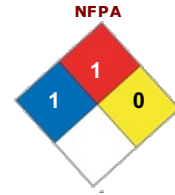


SECTION 1 : PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom du produit: Scuff Gel
Code de produit: 05376
Numéro de fiche signalétique du fabricant: 05376
Nom du fabricant: Saint-Gobain Abrasives, Inc.
Adresse: 1 New Bond Street
 Worcester, MA 01615
Site Web: www.Nortonabrasives.com
Téléphone pour informations générales: 508-795-5000
Téléphone pour urgences: 508-795-5000



HMIS	
Danger pour la santé selon	1
Danger d'incendie	1
Réactivité	0
Protection personnelle	1

SECTION 2 : COMPOSITION, INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

Nom Chimique	CAS#	Pourcentage de l'ingrédient	EC Num.
d-Limonene Technical grade	5989-27-5	1 - 5 par poids	
Glycerin	56-81-5	1 - 5 par poids	
Polyethylene Glycol 400	25322-68-3	1- 10 par poids	
Crystalline Silica, Quartz	14808-60-7	1 - 10 par poids	238-878-4
Water		60 - 100 par poids	

SECTION 3 : IDENTIFICATION DES RISQUES:

Aperçu des procédures d'urgence: AVERTISSEMENT ! Agent de sensibilisation potentiel.. Irritant.
Voie d'exposition: Yeux. Peau. Inhalation. Ingestion.
Effets potentiels sur la santé:

- Yeux:** Peut causer une irritation modérée, une sensation de brûlure, un larmolement, des rougeurs et une enflure. Une surexposition risque de causer un larmolement, une conjonctivite, des dommages à la cornée et des lésions permanentes..
- Peau:** Peut causer une irritation cutanée sous forme de démangeaisons, rougeurs, éruptions, urticaire, brûlures et enflure. Des réactions allergiques sont possibles. Peut causer une sensibilisation cutanée et une réaction allergique devenant évidente lors d'une nouvelle exposition au produit.
- Inhalation:** Produit irritant les voies respiratoires. Une concentration élevée de ce produit peut causer des étourdissements, des maux de tête et des effets anesthésiants. Chez certaines personnes sensibles, peut causer une sensibilisation respiratoire avec symptômes semblables à ceux de l'asthme.
- Ingestion:** Cause une irritation, une sensation de brûlure dans la bouche, dans la gorge et dans les voies gastro-intestinales, ainsi que des douleurs abdominales.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS:

Contact oculaire: Rincer immédiatement les yeux sous un jet d'eau abondant pendant au moins 15-20 minutes. Séparer les paupières avec les doigts pour garantir un bon rinçage des yeux. Consulter immédiatement un médecin.
Contact cutané: Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau savonneuse pendant 15 à 20 minutes, tout en retirant les vêtements et les chaussures contaminés. Contacter un médecin si l'irritation se développe ou persiste.
Inhalation: En cas d'inhalation, faire sortir la victime à l'air frais. Si elle ne respire pas, lui administrer une respiration artificielle ou de l'oxygène par un personnel qualifié. Contacter immédiatement un médecin.
Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS provoquer de vomissements. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne jamais rien administrer par la bouche à une personne qui aurait perdu

connaissance.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Température d'auto-inflammation:	Indéterminée.
Limite inférieure d'inflammabilité/explosion:	Indéterminée.
Limite supérieure d'inflammabilité/explosion:	Indéterminée.
Instructions de lutte contre les incendies :	Évacuer toutes les personnes non protégées. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients exposés au feu et réduire les risques de rupture. Ne pas entrer dans un espace clos où fait rage un incendie sans porter une combinaison protectrice complète. Si possible, tenter de contrôler l'incendie avec de l'eau.
Agent extincteur:	Pour combattre un incendie avec combustion de ce produit, utiliser du dioxyde de carbone (CO ₂) ou un agent extincteur sec.
Agent extincteur peu recommandé:	De l'eau ou une mousse peut causer une réaction de moussage.
Équipement protecteur:	De même que dans tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome par pression, MSHA/NIOSH (approuvé ou équivalent) et un équipement de protection complet.
Cotes NFPA:	
Santé selon NFPA:	1
Inflammabilité selon NFPA:	1
Réactivité selon NFPA:	0

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions personnelles:	Évacuer le secteur, puis empêcher les personnes non essentielles et non protégées d'entrer dans la zone contaminée.
Précautions environnementales:	Éviter toute décharge dans les égouts pluviaux, les fossés et les voies d'eau.
Mesures de nettoyage des déversements:	Absorber le déversement avec du matériau inerte (e.g. sable ou terre sec), et placer dans un récipient de déchets chimiques. Fournir une aération. Nettoyer immédiatement tout déversement en respectant les précautions listées dans la section concernant l'équipement de protection. Après l'enlèvement des matières déversées, enlever les derniers résidus avec de l'eau et du savon. Éviter les contacts personnels ainsi que l'inhalation des vapeurs et des gouttelettes en suspension du produit. Ventiler le secteur. Utiliser un équipement de protection individuel tel qu'il l'est indiqué en section 8.
Autres précautions:	Pomper ou enlever à la pelle dans des récipients de stockage ou d'élimination.

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Manutention:	Utiliser avec une aération adéquate. Éviter de respirer les vapeurs et les gouttelettes en suspension du produit.
Entreposage:	Stocker dans un endroit frais, sec et bien aéré, à bonne distance des sources de chaleur et des matériaux incompatibles. Garder le récipient hermétiquement fermé entre les utilisations.
Procédures pour manipulations spéciales:	Prévoir une ventilation/protection respiratoire appropriée contre les produits de décomposition (voir section 10) durant les opérations de soudure et de découpage au chalumeau, ainsi que pour éviter les inhalations de poussières durant le ponçage/rectification du produit durci.
Habitudes d'hygiène:	Bien se laver après toute manipulation.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE - DIRECTIVES RELATIVES AUX EXPOSITIONS

Mesures d'ingénierie:	Utiliser une mesure d'ingénierie telle que des enceintes d'isolement, une ventilation aspirante locale ou toute autre mesure ingénierie pour contrôler les niveaux aérogènes en dessous des limites d'exposition recommandées. Une bonne aération générale devrait être suffisante pour contrôler les niveaux aérogènes. Lorsque des systèmes de ce type ne sont pas efficaces, porter un équipement de protection individuel adéquat, qui fonctionne de manière satisfaisante et respecte les normes OSHA ou d'autres normes reconnues. Consulter les procédures locales pour ce qui est de la sélection, formation, inspection et maintenance de l'équipement de protection individuel.
Protection des yeux/du visage:	Porter des lunettes de protection appropriées ou des lunettes anti-éclaboussures tel qu'il l'est décrit dans 29 CFR 1910.133, réglementation sur la protection des yeux et du visage OSHA ou la norme européenne EN 166.
Description de la protection cutanée:	Porter des gants de protection et tout autre vêtement protecteur approprié afin d'éviter les contacts cutanés. Consulter les données de perméabilité fournies par le fabricant des équipements protecteurs.
Protection des voies respiratoires:	Un appareil de protection respiratoire à adduction d'air filtré NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques peut être admissible dans certaines circonstances lorsque les concentrations aérogènes sont censées dépasser les limites d'exposition. La protection conférée par un appareil respiratoire purificateur d'air est limitée. Utiliser un appareil respiratoire à pression positive en cas de risque de dégagement non contrôlé, si les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou dans toute autre circonstance où un appareil respiratoire purificateur d'air est susceptible de ne pas offrir une protection suffisante.
Autre équipement de protection:	Les installations qui stockent ou utilisent cette substance doivent avoir un poste de sécurité avec douche oculaire et douche déluge.

Crystalline Silica, Quartz :

Directives ACGIH: TLV-TWA: 0.025 mg/m3 (Respirable)
Directives OSHA: PEL-TWA: [30 mg/m3]/{% Sio2} + 2] - Total dust
[10 mg/m3]/{% Sio2} + 2] - Respirable dust

SECTION 9 : CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique: Paste
Apparence de l'état physique: Thick Paste
Couleur: blanc
Odeur: Orange Scent
Gravité spécifique: 1.45
pH: 8-9
Température d'auto-inflammation: Indéterminée.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité chimique: Stable dans des températures et pressions normales.
Polymérisation dangereuse: Non signalé.
Conditions à éviter: Chaleur extrême, étincelles et flammes vives. Matériaux incompatibles, oxydants et conditions favorisant une oxydation.
Matériaux incompatibles: Oxydants, acides et composés organiques chlorés. Métaux réactifs (par ex., sodium, calcium, zinc). Hypochlorite de sodium/calcium. Oxyde/acide nitreux, nitrites. Peroxydes. Matériaux réagissant aux composés hydroxyles.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Crystalline Silica, Quartz :

ACGIH: A2 « suspecté cancérigène pour l'homme »
NIOSH: Cancérogénicité NIOSH
OSHA: Aucunes Données.
IARC: Groupe 1 - Cancérogène pour l'homme.
NTP: K : Reconnu comme cancérigène pour les humains.
Cancérogénicité: While an unlikely route of exposure, if inhaled, Crystalline Silica, Quartz may cause delayed respiratory disease (silicosis, lung fibrosis).

Crystalline Silica, Quartz :

Inhalation: Inhalation - Rat TClO: 200 mg/kg; Poumons, thorax et respiration - Fibrose péribronchiolaire (pneumoconiose) Poumons, thorax et respiration - Autres changements Métabolisme nutritionnel et général - Variations de fer (RTECS)
Ingestion: Orale - Rodent rat TDLo - Lowest published toxic dose: 120 gm/kg - [Système gastro-intestinal - Hypermotilité, diarrhée Système gastro-intestinal - Autres changements] (RTECS)
Effets chroniques: L'Agence internationale de recherche sur le cancer (AIRC) a récemment analysé les données épidémiologiques existantes, puis conclu que la silice cristalline inhalée sous forme de quartz dans un cadre professionnel constitue un agent cancérigène connu pour les humains (groupe 1). Dans son évaluation, l'AIRC a signalé que la carcinogénicité n'avait pas été détectée dans toutes les études industrielles. Cependant, l'AIRC annonce qu'une majorité d'études révèle un taux élevé de mortalité du cancer des poumons chez les travailleurs exposés à la silice. L'AIRC ajoute que des taux élevés de cancer des poumons ont été signalés chez des personnes travaillant dans des mines, des carrières, des fonderies, des usines de céramique, des sites d'extraction/traitement du granite et dans certaines entreprises de découpage de la pierre. Les travailleurs ayant participé à certaines de ces études ont été exposés à d'autres agents potentiellement cancérigènes au niveau du système respiratoire, comme l'arsenic, le radon, les vapeurs d'échappement de moteurs diesel, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et le cadmium. L'AIRC a analysé diverses études sur des animaux pour ensuite conclure qu'il existe suffisamment de preuves provenant d'animaux de laboratoire pour établir la carcinogénicité du quartz.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité: Aucune donnée d'écotoxicité n'a été découverte pour ce produit.
Évolution dans l'environnement : Aucune information environnementale n'a été découverte pour ce produit.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS

Élimination des déchets: Consultez avec les directives des USA EPA énumérées dans la partie 261,3 de 40 CFR pour les classifications de la perte dangereuse avant la disposition. En outre, consultez avec votre état et conditions de rebut locales ou directives, si c'est approprié, d'assurer la conformité. Chargez-vous de la disposition dans l'accord à l'Epa et/ou l'état et les directives locales.
Numéro RCRA: Aucune.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Nom d'expédition DOT:	non réglementé.
Numéro ONU DOT:	non réglementé.
Nom d'expédition IATA:	non réglementé.
Numéro ONU IATA:	non réglementé.

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

Crystalline Silica, Quartz :

État de l'inventaire TSCA:	Énuméré
Proposition 65 de Californie:	La ou les déclarations ci-dessous sont présentées dans le cadre de la loi californienne sur l'eau potable [California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act of 1986 (Proposition 65)] : AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique qui, selon le gouvernement de Californie, peut causer le cancer.
New Jersey:	Aucunes Données.
Massachusetts:	Énuméré
Pennsylvanie:	Énuméré
Minnesota:	Aucunes Données.
Illinois:	Aucunes Données.
Rhode Island:	Énuméré
Canada DSL :	Énuméré
Canada IDL:	Figurant sur la liste d'ingrédients à déclarer (LID) de la loi canadienne sur les produits dangereux : 1%. Item: 1406(1491)
Numéro EC:	238-878-4

SECTION 16 : INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Cotes SIMDUT:

Danger pour la santé selon HMIS:	1
Danger d'incendie HMIS:	1
Réactivité selon HMIS:	0
Protection personnelle selon HMIS:	1

Fiche signalétique créée le:	Août 09, 2010
Fiche signalétique révisée le:	Juillet 01, 2013

Copyright© 1996-2015 Actio Corporation. Tous droits réservés.